Devenir membre du conseil APF de département

Pour le mandat 2015 – 2019, devenir :

- **membre élu**
- **membre associé**
- **membre coopté**

1ère édition - Avril 2015 – Direction du développement associatif et des politiques d'inclusion

Devenir membre du conseil APF de département…

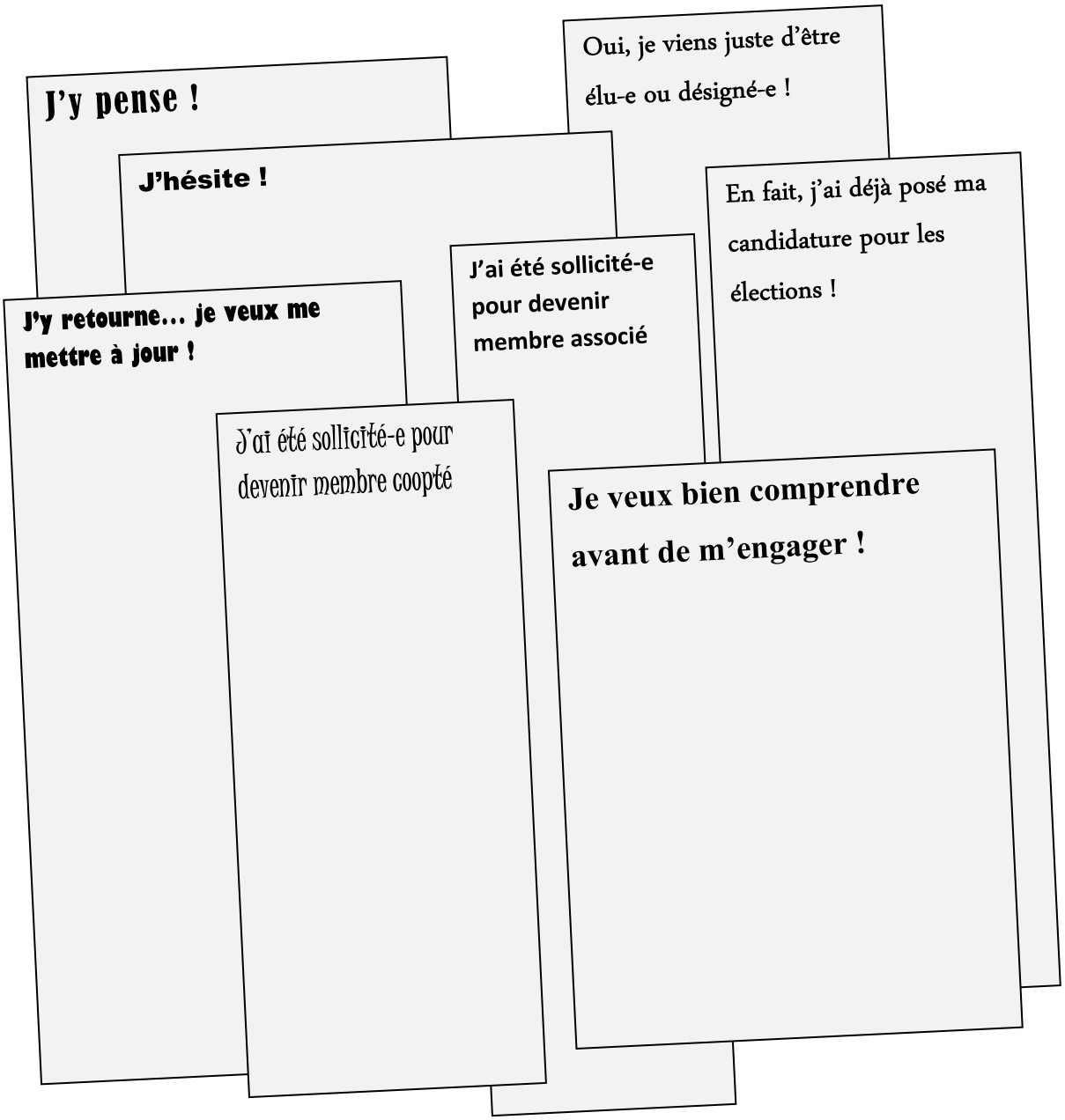

… si vous êtes dans l'une de ces situations, ce guide est fait pour vous.

2014 – 2015 … faire vivre la démocratie associative

L'APF est une formidable histoire collective forte de milliers d'engagements individuels !

Militants **compétents** pour faire bouger les lignes, usagers **curieux** de la vie, personnes accueillies **mobilisées** pour leurs idées et leurs envies, élus **prêts** à risquer l'impossible pour une société inclusive, bénévoles **créateurs** de lien social, salariés **engagés** pour la défense des droits … il y a ainsi mille et une façons, mille et une raisons de porter l'ambition de l'APF. Ce sont ces mille et un visages qui font l'APF. Cette diversité est la richesse de l'APF. Chacun de ces engagements est appelé à se concrétiser dans l'adhésion à l'APF, parce que *«devenir adhérent c'est partager l'ambition d'un projet commun pour le faire vivre et le faire reconnaître ».*

Personnes accueillies, élus, usagers, sympathisants, bénévoles, salariés … en situation de handicap ou non, seul ou en famille, de toutes générations … nous sommes tous concernés, **nous sommes tous invités à devenir adhérent de l'APF**. Ce choix libre et personnel vient interpeller chacun de nous sur le sens de son propre engagement. Il invite chacun à participer pleinement et clairement à la vie de l'association. Il ouvre à tous un formidable espace d'apprentissage et d'expression de la citoyenneté.

Personnes accueillies, usagers, salariés, élus, sympathisants, bénévoles

Nous sommes tous concernés

En 2014, en étant adhérent de l'APF, vous avez pu **participer aux élections** du conseil d'administration APF.
Cette année, participez au renouvellement des instances de démocratie locale de l'APF ; vous pourrez aussi **représenter l'APF** dans des instances locales et régionales sur l'accessibilité, les droits des personnes, la santé ... Vous pouvez également **participer aux débats** et combats de l'association, à l'occasion de l'assemblée générale de l'APF et de votre assemblée départementale annuelle ou au sein de tout espace de réflexion ouvert par l'association.

L' APF a besoin de vous, de votre implication, de votre énergie … Parce que l'APF c'est chacun de nous … **nous sommes tous concernés, avançons ensemble !**

APF Association des Paralysés de France
Bouge les Lignes !

Cet *Appel à participer* se fait l'écho du projet associatif *Bouger les lignes !*

Sommaire

Le conseil APF de département

1. **Au cœur des actions associatives**
2. **Ses missions**
3. **Son fonctionnement**

Etre membre du conseil

1. **Membre élu, coopté ou associé**
2. **Les engagements des membres**
3. **Un cadre, un soutien pour chacun**

Ce guide pratique a été élaboré à partir de larges extraits de deux textes fondamentaux :

- **La démocratie interne**, **Repère n°1**, mars 2015
  Principes généraux, procédures d'élection et règlement de fonctionnement des instances démocratiques
- **La délégation APF**, **Repère n°5**, décembre 2013
  Le cadre commun des des délégations –

Disponible sur le blog de la démocratie interne : http://electionscd.blogs.apf.asso.fr/

Le conseil APF de département

1. Au cœur des actions associatives de l'APF

En référence à la Charte APF[1], et dans le cadre du projet associatif, la délégation APF a trois missions :

Accueillir & Accompagner

La délégation APF développe l'accueil et l'écoute des personnes en situation de handicap et des familles ; en fonction des besoins qu'elles expriment, et dans une dynamique de solidarité entre les personnes, elle soutient les actions et les initiatives des personnes et des groupes qui contribuent à créer du lien social et à rompre les solitudes.

Cette mission exprime la responsabilité de la délégation APF vis-à-vis des personnes.

Deux actions de proximité essentielles répondent à cette mission :
- accueil individualisé, écoute et orientation
- animation de groupes de jeunes, de parents, SEP, de paroles, …

D'autres actions permettent d'aller plus loin :
- réponses personnalisées aux demandes sociales
- organisation d'actions d'information du public
- organisation de séjours de vacances
- organisation de sorties et d'activités de loisirs
- participation à un groupe d'entraide mutuelle
- réponse à des demandes sociales spécifiques, défense des droits des personnes
- administration des dossiers d'aides aux projets vacances ou de séjours APF Evasion
- organisation d'actions d'information du public

Revendiquer & Représenter

La délégation APF *s'engage à représenter l'APF localement et à assurer la représentation et la défense des intérêts des personnes en situation de handicap et de leur famille ; e*lle contribue à lutter contre les discriminations et prend part aux débats de société, pour promouvoir une société inclusive.

Cette mission exprime la responsabilité de la délégation APF au sein de la société.

Deux actions de proximité essentielles répondent à cette mission :
- représentation dans les instances publiques (CDCPH, MDPH, CCDSA, ARS…), dans les collectifs inter-associatifs et auprès des collectivités locales (CCA– CCAS…)
- actions de revendication d'intérêt collectif

D'autres actions permettent d'aller plus loin :
- actions de revendication d'intérêt local et/ou individuel
- défense des droits collectifs
- organisation d'actions de sensibilisation (écoles, universités…)
- organisation de campagnes de communication
- organisation des relations médias
- animation d'un observatoire des besoins

Développer & Dynamiser

La délégation APF *s'engage à assurer le développement de la vie associative à travers toutes les composantes : adhérents, bénévoles, salariés, usagers* de toutes les structures APF locales, *en assurant notamment la place prépondérante de l'adhérent et le droit d'expression de chacun ;* elle dynamise la démocratie et mobilise tous les acteurs de l'APF pour développer son action et ses moyens, en s'engageant dans des partenariats durables.

Cette mission exprime la responsabilité de la délégation APF vis-à-vis de l'association.

Trois actions de proximité essentielles répondent à cette mission :
- actions favorisant le lien associatif et social entre les acteurs : adhérents, élus, bénévoles, salariés, usagers…
- animation de la démocratie interne (élections, assemblée départementale, conseil départemental, expression des adhérents)
- actions locales de ressources

D'autres actions permettent d'aller plus loin :
- animation du groupe éthique
- animation de groupes initiatives
- animation de démarches participatives
- recherche de financements locaux
- innovations
- soutien et formation des adhérents, bénévoles et des élus
- communication interne (zoom, blog, réseaux sociaux)
- développement des legs
- développement du mécénat
- recherche de subventions, dont subventions européennes, réponse à des appels à projet …

[1] Pour l'ensemble de ce texte, les phrases en italique sont extraites de la Charte APF

Le conseil APF de département

1. Au cœur des actions associatives de l'APF

Deux dynamiques complémentaires permettent de mettre en œuvre ces trois missions :

La présence locale

L'APF s'engage à assurer la proximité de son action par sa présence sur l'ensemble du territoire et la cohérence de celle-ci par son organisation nationale.

L'enjeu est donc d'assurer et de développer la présence locale au plus près :

- des besoins des personnes,
- des adhérents,
- des lieux de représentation,
- des ressources mobilisables.

La présence locale de l'APF s'envisage à travers une diversité de lieux d'implantation. Ainsi, la délégation doit conduire ses actions :

- ❑ dans des lieux APF :
  - locaux dédiés aux actions de proximité
  - établissements, services, entreprises adaptées présents sur son territoire
- ❑ dans des lieux externes à l'association :
  - sous forme de permanences
  - en partenariat chez d'autres acteurs dans une logique d'inclusion

Chacune de ces implantations peut prendre la forme d'un groupe relais. Ainsi, la délégation anime une dynamique de réseau comprenant des groupes relais en lien avec d'autres acteurs, internes et externes. Une carte de la présence APF permet de traduire le programme d'actions de la délégation sur son territoire. Dans une cohérence régionale, cette carte doit s'appuyer sur :

- les approches qui traduisent les réalités territoriales (bassins de vie, pôles urbains, pôles ruraux…)
- les approches qui représentent des « territoires de projet » (intercommunalités, pays, parcs naturels régionaux…)

Cette carte de la présence locale de l'APF devient un outil de communication, interne et externe, qui donne plus de lisibilité et de visibilité à l'action de l'APF.

Un réseau d'acteurs

Centrée sur l'action de proximité au sein d'un réseau d'implantations APF, la délégation est dans une dynamique d'animation de réseau des acteurs mobilisés localement. Elle *assure une place prépondérante aux adhérents* et met en œuvre les conditions de la démocratie participative.

Elle implique les acteurs au sein d'équipes diversifiées et complémentaires comprenant :

- les adhérents
- les élus
- les bénévoles
- les salariés

Elle mobilise également :

- d'autres personnes comme des volontaires en service civique …
- d'autres acteurs de l'APF, notamment les usagers et les salariés de ses établissements,
- des partenaires.

Le conseil APF de département

2. Les missions du conseil

PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, dans le respect de la charte APF et de l'expression des adhérents, les membres du conseil APF de département sont garants de la mise en œuvre départementale des orientations associatives et politiques nationales de l'APF à travers les trois missions associatives (voir page 5) : Accueillir & Accompagner, Représenter & Revendiquer, Dynamiser & Développer.

A ce titre, le conseil APF de département :

- veille et participe à la mise en œuvre des actions de proximité essentielles dans le département : accueil individualisé, lien associatif entre les acteurs APF, animation de groupes (jeunes, parents, de parole,…), animation de la démocratie interne, représentations externes, actions d'intérêt collectif, actions locales de ressources.

  En particulier, le conseil APF de département :
  - organise et coordonne la représentation politique de l'APF dans le département,
  - organise et coordonne la représentation de l'association dans les conseils de la vie sociale (CVS) des structures gérées par l'APF dans le département, en lien avec l'administrateur référent,
  - participe à la définition des actions ressources locales afin de permettre la réalisation des orientations décidées,
  - arrête l'ordre du jour de l'assemblée départementale, en lien avec le directeur chargé du soutien au conseil ; prépare et anime l'assemblée départementale, durant laquelle il rend compte de son mandat.

- garantit les conditions de l'engagement associatif par le développement de l'adhésion APF, le respect de la charte du bénévolat à l'APF et la mobilisation de volontaires.

- propose, valide, participe au choix et à la mise en œuvre des actions de proximité possibles, en fonction des besoins et en mettant en œuvre les moyens nécessaires, notamment : les groupes initiatives, les groupes thématiques, les groupes éthiques, les activités de loisir et séjours de vacances, l'innovation…

- propose, valide les lieux de présence de l'APF, notamment les groupes relais, et se tient informé de leurs activités et animations.

Selon les modalités définies par le conseil d'administration, en lien avec le conseil APF de région, le conseil APF de département contribue également de manière consultative et sur son département :

- à la définition et à la mise en œuvre des actions à mener en commun au niveau du territoire APF,
- au dialogue de gestion concernant les implantations locales,
- à l'évolution de l'offre de service.

Le conseil APF de département

3. Le fonctionnement du conseil

En fonction du nombre d'adhérents dans le département, le conseil APF de département comprendra 5, 9 ou 11 élus.

Département ayant…	Conseil APF de département
moins de 200 adhérents	= 5 membres élus
entre 200 et 400 adhérents	= 9 membres élus
plus de 400 adhérents	= 11 membres élus

Les membres du conseil APF de département se répartissent ainsi :

- au moins 60 % de personnes atteintes de déficience motrice avec ou sans troubles associés ou membres de la famille (père, mère, les enfants, les frères, les sœurs, le conjoint, la personne ayant conclu un PACS, le concubin [l'état de concubinage devant être notoire]), non salariées de l'APF,
- au moins un membre sera mère, père ou tuteur d'une personne atteinte de déficience motrice avec ou sans troubles associés (sauf en cas de carence de candidat[e]s),
- au plus 20 % des membres seront salariés de l'Association (au plus 1 salarié pour les conseils APF de département de moins de 5 membres).

Le directeur chargé du soutien au conseil assiste avec voix consultative aux réunions du conseil APF de département.

De plus le conseil APF de département peut désigner des membres associés, ils sont membres du conseil à titre permanent, avec voix consultative.
Le conseil APF de département est animé par un représentant départemental (voir encadré).

Le mandat des membres du conseil APF de département est de 4 ans. Le mandat débutera en septembre 2015 à la faveur de la première réunion du conseil APF de département.

Le conseil APF de département se réunit au moins cinq fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par le représentant départemental ou à la demande du tiers des élus (et minimum deux) ou lorsque l'intérêt de l'APF l'exige.

Le ou la représentant-e départemental-e

Le conseil APF de département est animé par un-e représentant-e départemental-e. Il ou elle peut être secondé-e dans sa mission par un ou plusieurs suppléants : pour les conseils de moins de 9 membres la désignation d'au moins un suppléant est souhaitable, pour les conseils de plus de neuf membres elle est obligatoire.
Le représentant-e départemental-e et le(s) suppléant-e(s) sont élus par les membres du conseil APF de département dès la première réunion du conseil nouvellement élu qui devra se tenir avant le 13 septembre 2015.
Le représentant départemental peut donner une délégation de pouvoir à un mandataire pour agir en son nom, choisi parmi les élus et dans des conditions fixées par le conseil APF de département. Cette délégation de pouvoir sera écrite et le conseil APF de département en sera informé.
Les fonctions de représentant-e départemental-e et de suppléant-e ne peuvent être cumulées avec l'une des fonctions suivantes :

- membre du conseil d'administration de l'APF,
- membre de l'une des commissions nationales de l'APF,
- président du conseil de vie sociale d'une structure gérée par l'APF,
- salarié de l'APF,
- administrateur ou salarié d'une association de personnes handicapées ou d'une association ayant le même but que l'APF, à l'exception d'un collectif inter associatif dont l'APF est membre,
- fonctionnaire occupant dans le département un poste décisionnaire en rapport avec l'objet ou les activités de l'APF.

Etre membre du conseil

1. Membre élu, coopté ou associé

Il y a trois voies pour devenir membre du conseil APF de département :

- être élu-e lors des élections 2015
- être coopté-e au cours du mandat
- être désigné-e comme membre associé

Chacune de ces voies a ses modalités et exigences propres, mais pour chacune d'elles, il est essentiel :

- d'avoir envie de s'engager pour l'APF
- d'être prêt à consacrer du temps pour s'impliquer
- d'aimer le travail en équipe
- d'avoir des compétences ou des idées à partager
- d'être prêt à progresser
- de vouloir s'épanouir…

Le déroulement des élections

Entre le 1er et le 22 juin 2015, les adhérents APF du département sont appelés à élire les membres de leur conseil APF de département. Ils votent à bulletin secret par correspondance.
Le dépouillement des votes se déroulera le 29 juin 2015. Seront élus les candidats ayant obtenu le plus de voix pour pourvoir les 5, 9 ou 11 postes ouverts, et à condition d'avoir recueilli un nombre de voix supérieur à 10% du nombre de suffrages exprimés.
Lors de sa séance du 26 septembre 2015, le conseil d'administration sera appelé à prendre acte des élections des conseils élus, mais surtout il installera les membres de chaque conseil APF de département afin qu'ils assurent et mènent à bien les missions pour lesquelles ils ont été élus.

Les membres élus

Pour se présenter aux élections, il faut :

- être majeur
- faire acte de candidature entre le 27 avril et le 18 mai 2015
- être adhérent-e depuis au moins un an et à jour du paiement de la cotisation
- jouir du plein exercice de ses droits civils et civiques

Le formulaire pour faire acte de candidature est téléchargeable sur le blog de la démocratie interne : http://electionscd.blogs.apf.asso.fr/

Ne sont pas éligibles au sein d'un conseil APF de département :

- les membres du comité technique départemental,
- les salariés APF ayant un lien de subordination avec le directeur chargé du soutien au conseil, en revanche ils peuvent être désignés au titre des membres associés du conseil APF de département,
- toute personne qui aurait perdu ses mandats de représentation sur décision du conseil d'administration de l'APF.

Les fonctions d'administrateur de l'APF et de membre d'un conseil APF de département sont incompatibles.

Les membres cooptés

Un adhérent peut être désigné comme membre coopté par le conseil APF de département, si un poste est vacant au sein du conseil. Pour être membre coopté, il faut être majeur adhérent du département depuis au moins un an et à jour du paiement de la cotisation.
Les adhérents sont informés de ce choix qui devra être ratifié par la prochaine assemblée départementale, donnant aux membres cooptés les mêmes prérogatives que les membres élus.

Les membres associés

Le conseil APF de département peut également désigner des membres associés qui seront membres du conseil à titre permanent, avec voix consultative. Les membres associés seront choisis parmi les adhérents du département à jour de cotisation.
Après avoir rendu compte devant le conseil, le mandat de chacun des membres associés sera renouvelé chaque année, et il prendra fin automatiquement avec celle du conseil APF de département.

Etre membre du conseil

2. Les engagements des membres

« Les membres du conseil - élus, cooptés ou associés - s'engagent à :

- *respecter et appliquer :*
  - *La charte APF*
  - *Les orientations politiques du conseil d'administration de l'APF*
  - *Le présent règlement des conseils APF de département*
  - *Les décisions du conseil APF de département*
- *être motivé exclusivement par la défense des droits des personnes en situation de handicap et de leur famille. La qualité de membre du conseil APF de département est incompatible avec la recherche d'un intérêt personnel, de quelque nature que ce soit. Le cas échéant, les membres du conseil APF de département devront informer par écrit le conseil d'administration de l'APF de tout mandat électif politique et devront se retirer des débats menés par le conseil APF de département dans lesquels il risque d'y avoir un conflit d'intérêt.*
- *agir ou parler au nom du conseil APF de département, à condition d'avoir été dûment mandaté par lui et de lui rendre compte en remplissant les fiches de mission.*

Ces obligations font l'objet d'un engagement individuel et écrit sous la forme d'une convention d'engagement réciproque. »

Cette convention d'engagement réciproque s'inscrit dans le cadre de **la Charte du bénévolat à l'APF** commune à toutes les personnes ayant un engagement bénévole au sein de l'association. Cette convention est individuelle et permet de formaliser un engagement librement choisi.

Cette convention s'adresse aux adhérents membres d'un conseil APF ou d'une commission nationale. Elle permet de définir les conditions de cet engagement. Cette convention est signée, et s'applique, dès le dépôt de la candidature à une élection. Elle se poursuit pendant toute la durée du mandat de l'adhérent élu.

Être élu APF, c'est avoir reçu mandat des adhérents de l'association ET se voir confier une délégation du conseil d'administration pour mener à bien les missions de l'instance dans laquelle on est élu. Être élu APF, c'est donc être reconnu légitime à parler au nom de l'APF et de ses adhérents, en passant d'une posture personnelle à un positionnement collectif.

Trois points d'attention :

1. Les membres du conseil APF de département ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.
2. Les salariés de l'APF, membres du conseil APF de département, y siègent à titre bénévole.
3. Les remboursements de frais (de déplacements, d'aide humaine et/ou de garde d'enfants) sont calculés selon les règles en vigueur au sein de l'APF et sur production de justificatifs.

Etre membre du conseil

3. Un cadre et un soutien pour chaque membre

Etre membre du conseil APF de département c'est consacrer du temps pour s'impliquer au service d'un projet collectif :

Pour tous les membres, la participation à toutes les séances du conseil est indispensable (il y en a au moins 5 par an, mais plus souvent 8 ou 10) ainsi que la participation à l'assemblée départementale annuelle. Bien sûr chacun de ces rendez-vous nécessite un temps de préparation, notamment par la lecture des comptes rendus, des documents préparatoires, des documents diffusés par la région ou le national, notamment les revendications et du bulletin de la délégation (Zoom) pour lequel on peut être amené à rédiger certains articles. A cela s'ajoute la participation souhaitable aux événements festifs d'une délégation (Fête du sourire, soirée thématiques, arbre de Noël).

En fonction de ses disponibilités, centres d'intérêt et domaines de compétences, chaque membre du conseil est invité à devenir, (après validation du CAPFD), représentant de l'APF au sein d'une ou plusieurs instances, comme les commissions communales d'accessibilité (le rythme des réunions peut être très variable, compter 2 à 5 réunions par an, parfois plus), la commission exécutive de la MDPH (elle se réunit en moyenne trois fois par an)…
La fonction de représentation nécessite une implication dans les débats internes afin d'être en mesure de s'exprimer au nom du collectif, un temps de préparation des réunions de l'instance (lecture des documents, préparation de quelques questions), un temps de compte-rendu auprès du conseil APF de département (une fiche de représentation) et parfois l'implication dans des groupes de travail spécifiques.

Si bien qu'un membre du conseil APF de département, normalement impliqué, consacrera en moyenne 3 jours par mois à remplir sa mission. Dans le cas d'un représentant très impliqué la fonction peut occuper 2 ou 3 jours par semaine, voire davantage !

Pour mener à bien leur mission, chaque membre du conseil bénéficie d'un appui et d'un soutien en fonction de ses besoins :

Au sein même du conseil, les membres ayant déjà une expérience s'emploieront à accueillir et initier les nouveaux… Souvent les nouveaux membres sont parrainés par un membre expérimenté.	**Le directeur chargé du soutien au conseil, et l'équipe professionnelle**, apporteront un soutien de proximité aux membres du conseil. Il y a deux enjeux : d'une part s'assurer de la cohésion entre les élus et les salariés et de la cohérence dans le travail en commun, d'autre part assurer à chaque membre des conditions lui permettant d'exercer son mandat.	**Au niveau de la région**, des actions de formation seront proposées à tous les membres des conseils, notamment pour bien connaître le projet APF, ou pour savoir prendre la parole en public, ou encore assurer une représentation politique…	**Au niveau national,** l'association met à disposition des élus de nombreuses ressources, notamment : ▪ 16 sites et blogs : ▪ des publications : les Repères, le guide de la représentation…